



RELATIONS ENTRE LES ATHLÈTES, LES CLUBS, LES FÉDÉRATIONS ET LES CNO

CARLOS ARTHUR NUZMAN

Représentant CNO • Comitê Olímpico Brasileiro



TEXTE ORIGINAL EN ANGLAIS

Tout d'abord, je voudrais remercier le président du Comité International Olympique (CIO), M. Jacques Rogge, de m'avoir donné l'occasion de contribuer à cet événement important du Mouvement olympique, ainsi que le président de l'Association des Comités Nationaux Olympiques (ACNO), M. Mario Vázquez Raña, de m'avoir proposé de parler au nom de mes collègues des Comités Nationaux Olympiques (CNO) lors de cette séance-débats. C'est un honneur pour moi que de partager ce moment avec toute notre famille olympique et de traiter ce thème très important des relations entre les athlètes, les clubs, les fédérations et les CNO.

Il est bien connu que les athlètes entament leurs carrières dans des associations sportives, des clubs, des écoles et des gymnases – en d'autres termes, à la base de la pyramide du système sportif qui nous est familier.

À mesure qu'ils développent leurs aptitudes sportives, les athlètes évoluent au sein de ces différentes entités. Lorsque leurs résultats atteignent un niveau remarquable, ils commencent à chercher des sponsors et d'autres formes de soutien, à accorder des droits pour utiliser leur image, etc.

Ensuite, ils intègrent des associations régionales, nationales et internationales, puis leur CNO, voire le CIO lui-même.

Les athlètes visent à améliorer leurs performances. C'est pour cela qu'ils s'entraînent sans cesse et, pour atteindre cet objectif, ils recherchent des partenariats avec les entités susmentionnées. Celles-ci veulent, à leur tour, aider les athlètes et les promouvoir. Et c'est là que commencent les conflits.

La multiplicité des relations est inévitable dans le système sportif actuel, où même les athlètes individuels, indépendants, sont obligés d'être membres de clubs ainsi que d'associations nationales, régionales et internationales pour pouvoir participer aux compétitions inscrites au

calendrier sportif officiel, que ce soit au niveau local, régional, national, continental ou mondial.

Malheureusement, cette profusion de relations entraîne un chevauchement apparemment inévitable des droits et obligations, causant de nombreux conflits d'intérêts et de droits, car il n'y a pas de limites claires quant au rayon d'action de chaque partie. Des règles précises et objectives sont nécessaires, comme dans le sport lui-même. Qui a droit à quoi, quand et pour combien de temps ?

Chaque contrat – en particulier avec des sponsors, supporters, fournisseurs et détenteurs de droits quant à l'utilisation de l'image de l'athlète – conclu avec chaque entité qui est en relation avec un athlète a un impact direct sur ce dernier, qui, à son tour, deviendra professionnel et conclura ses propres accords avec des sponsors, supporters, fournisseurs et détenteurs de droits concernant son image. En d'autres termes, l'athlète a de nombreuses responsabilités et tout conflit d'intérêts finira par lui faire du tort.

Les athlètes doivent être protégés et il incombe au Mouvement olympique – c'est-à-dire aux fédérations nationales et internationales, ainsi qu'aux CNO – de trouver une solution qui permette aux athlètes d'évoluer dans un environnement plus sûr et prévisible, dans lequel ils peuvent concourir et exploiter leur potentiel.

Établir des règles plus claires et plus spécifiques concernant les droits et responsabilités de chaque membre du Mouvement olympique profitera avant tout aux athlètes, car tous veulent travailler professionnellement, mais les conflits d'intérêts auxquels ils doivent faire face durant leur vie professionnelle surviennent le plus souvent lorsqu'ils ne sont pas encore au niveau professionnel ou d'élite.

Par ailleurs, une définition plus claire et plus précise des droits et responsabilités bénéficiera à toutes les parties concernées, et au sport en général, car cela apportera une meilleure sécurité juridique et un plus grand professionnalisme concernant les relations au sein du Mouvement olympique.

Cette sécurité quant à ce qui peut être fait ou non à chaque échelon de la carrière d'un athlète préservera et renforcera l'autonomie des entités sportives, soutenant ainsi les principes de la Charte olympique.

En conséquence, nous – les fédérations nationales et internationales, ainsi que les CNO – devons nous réunir pour établir des règles plus claires et plus précises concernant les droits et responsabilités de chacun des membres du Mouvement olympique, afin de fixer ensemble les limites de leur champ d'action, facilitant ainsi la vie de nos athlètes.